



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 mai 2013

Délibération n°2013-12

Approbation de la convention constitutive du Centre de mobilité internationale de Brest

Vu le décret 2007-387 modifié du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier l'article 15 des statuts annexés

Exposé des motifs :

A l'image du groupement existant sur le site de Rennes sous l'intitulé « Centre de mobilité internationale de Rennes », groupement intégré à l'UEB par sa convention constitutive depuis l'exercice 2008, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site de Brest () ont, avec l'appui du Conseil général du Finistère et de Brest Métropole Océane, projeté la création du Centre de mobilité internationale de Brest.

La mise en œuvre de ce projet est envisagée à compter du 1^{er} juin 2013 dans le cadre d'une convention directement dérivée de celle en vigueur pour le site de Rennes. Elle passe notamment par le recrutement d'un directeur qui sera soit salarié de l'UEB soit mis à disposition de celle-ci contre compensation financière.

Au-delà de la signature de la convention projetée, la prise en charge par l'UEB de la gestion du CMI Brest suppose l'activation, dans le budget de l'UEB, du Centre Financier prévu (653) et l'affectation des crédits nécessaires.

Plutôt que de multiplier les DBM soumises au Conseil d'administration, il est proposé, dans le cadre de l'article 15 des statuts de l'UEB, que le Président reçoive délégation pour prendre la décision modificative ad-hoc, celle-ci étant intégrée dans la DBM2 2013 qui sera soumise à l'examen du Conseil d'administration le 24 juin 2013.

Cette délibération répond aux conditions exigées par l'article 15 des statuts de l'UEB, à savoir :

- Le Président peut recevoir délégation pour prendre les décisions modificatives des budgets :
 - o qui n'ont pas pour objet une augmentation des dépenses ou des virements de crédits entre les chapitres de fonctionnement, de personnel et d'investissement;
 - o ou qui ont pour objet de permettre l'exécution de conventions, dans le respect de l'équilibre global.

Proposition :

Le conseil d'administration :

- 1. autorise le président de l'UEB à signer le projet de convention constitutive du groupement « Centre de mobilité internationale de Brest ».**
- 2. dans le cadre de l'article 15 des statuts, lui donne délégation pour prendre la décision modificative du budget permettant de débiter son exécution.**

Nombre de membres en exercice : 29

Votant : 29

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour : 29

Délibération adoptée

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le

Pièce jointe : projet de convention constitutive du Groupement « Centre de mobilité internationale de Brest ».

Visa du Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a horizontal line and a small 'A'.